

du 13/6/77

/) ECRET N° 77/303/MJT.DGT.DCCPCE.4/3/13

Portant intégration et nomination de Monsieur
KOUNKOU Anselme dans les cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I du Personnel Diplôma-
tique et Consulaire.-

LE 2°VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

(/ISAS :

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
D. F. (/u le décret n° 61-143/FP du 27.7.61 portant statut commun des
cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire;
(/u le décret n° 62/130/MEF du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
C. F. (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1;
(/u le décret n° 63.81/FP.BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et rattachements;
(/u le Protocole d'accord signé le 5.8.70 entre la République
Populaire du Congo et l'URSS;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions
du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du
Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du
Plan;
(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 1908/MESCCA du 9.8.76 du Directeur de l'Orienta-
tion du Ministère de l'Enseignement Supérieur, Chargé de la Culture et des
Arts transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER/- En application des dispositions combinées du décret n° 61-143 du 27.7.61 et du Protocole d'Accord signé le 5.8.70 susvisés Monsieur KOUNKOU Anselme né le 5.3.1950 à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme de Maître en lettres " délivré par l'Institut Pédagogique d'Etat des langues étrangères Maurice THOREZ de Moscou(URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire, et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.-

ARTICLE 2°:- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères.-

ARTICLE 3°:- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le 2^e Vice-président Brazzaville, le 13 Juin 1977
du Comité Militaire du
Parti.

Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan,

Commandant Louis SYLVAIN GOMA.-

p/Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération en mission
Le Ministre de la Culture, des Arts
et des Sports

Le Ministre des Finances,

J.B. TATI-LOUTARD

Henri BOPES.-

Le Ministre de la Justice et
du Travail,

A. MOUÏSSOU POUATI.-

AMPLIATIONS :

- J.O.E.P.C. 1
- DGT.DCGPCE. 3
- D.F. 3
- C.F. 1
- DGT.BST. 1
- M.AFF.ETRAN. 1
- SGAE. 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/BC 2